RCANY 133 0438 24365 EURCOM

MARCOM 4 BRU

BRUXELLES 21-10-1966 TELEX NO 19724

WASHINGTON OFFICE

INFORMATION A LA PRESSE IP (66) 114

MODIFICATION DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES POUR LA VOLAILLE

LA COMMISSION A DECIDE LE 20 OCTOBRE LES AUGMENTATIONS SUIVANTES DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES :

POULES ET POULETS ABATTUS, CATEGORIES A ET B AUGMENTATION DE 0,125 UC/KG A 0,15 UC/KG (0,60 DM/KG)

POULES ET POULETS ABATTUS, CATEGORIE C (GRILLERS),
DEMIS ET QUARTS DE POULETS
AUGMENTATION DE 0,10 UC/KG A 0,125 UC/KG (0,50 DM/KG)

CES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES S APPLIQUENT AUX PRODUITS EN PROVENANCE DE TOUS LES PAYS TIERS.

LE REGLEMENT EN QUESTION EST PUBLIE AUJOURD HUI LE 21 OCTOBRE 1966 AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET ENTRERA EN VIR LE 24 OCTOBRE.

END 24365 EURCOM

MARCOM 4 BRU